



CODE DE VIE

MISSION DE L'ÉCOLE

À l'École Ange-Gabriel, le personnel tient à cœur d'offrir aux élèves un enseignement engageant et innovant, dans un milieu accueillant et sécurisant, qui leur permet de prendre des risques et atteindre leur plein potentiel. Le personnel bienveillant offre des occasions authentiques et des situations d'apprentissage enrichissantes, permettant à chaque élève de cheminer au niveau de sa foi, sa langue et sa culture. La communauté de l'École Ange-Gabriel travaille en collaboration afin d'assurer le bien-être et la réussite scolaire de tous les élèves.

VISION

La vision de l'École Ange-Gabriel est de guider ses élèves afin qu'ils développent les connaissances et les compétences nécessaires à leur vie durant, et ce, basées sur les valeurs catholiques. Le personnel s'engage à accompagner ses jeunes afin qu'ils deviennent des citoyens responsables, inclusifs et fiers de leur langue et de leur culture francophones.

CODE DE CONDUITE ET DISCIPLINE PROGRESSIVE

CODE DE CONDUITE PROVINCIAL

Le code de conduite provincial découle de la Loi sur l'éducation (article 301-1, 2) et précise les normes de comportement. Le code de conduite s'applique à tous les membres de la communauté scolaire qui se retrouvent sur les lieux de l'école lors des activités sportives de l'école, dans l'autobus scolaire, au cours des activités périscolaires/parascolaires extérieures parrainées par l'école ou le Conseil ou tout autre contexte où un acte posé a des répercussions sur le climat scolaire.

Le code de conduite provincial donne également des précisions quant aux activités qui sont interdites pour assurer la sécurité de l'élève et des personnes du milieu scolaire. Ces activités figurent dans la Loi sur l'Éducation aux articles 306 et 310. Pour de plus amples renseignements, visitez le lien suivant:

Directive administrative du Csc MonAvenir sur le code de conduite:

<https://www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ELV.7.1.pdf>

Directive administrative du Csc MonAvenir sur la suspension:

<https://www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ELV.9.1.pdf>

Directive administrative du Csc MonAvenir sur la suspension, l'enquête et le renvoi

possible: <https://www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ELV.9.2.pdf>

CODE VESTIMENTAIRE

Le Conseil scolaire catholique MonAvenir (Csc MonAvenir) croit qu'une tenue vestimentaire appropriée reflète ses valeurs chrétiennes ainsi que celles du système scolaire catholique. Le code vestimentaire des élèves vise à créer un climat scolaire bienveillant, sécuritaire et positif.

La tenue vestimentaire de l'élève doit :

- Respecter l'intention de maintenir une communauté positive, anti-oppressive, équitable, accueillante et inclusive d'un large éventail d'identités sociales et culturelles qui tient compte du bien-être des élèves;
- Être opaque et couvrir les sous-vêtements et parties privées;
- Se conformer aux exigences établies en matière de santé et de sécurité pour l'activité prévue (p. ex. cours sur la santé et l'éducation physique, cours de sciences, événements sportifs, enseignement technique, cours de théâtre/danse, etc.);
- Être exempte d'images ou de langage offensants, obscènes, vulgaires, y compris le blasphème, la haine et la pornographie
- Être exempte de tout contenu qui est discriminatoire (p. ex. raciste, anti-noir, anti-autochtone, antisémite, islamophobe, sexiste, transphobe, homophobe, classiste etc.), ou qui pourrait raisonnablement être interprété comme diffamatoire, menaçant, harcelant ou qui promeut des préjugés ou la haine;
- Être exempte de symboles, suggestions, promotions ou références à la cigarette, le vapotage, le cannabis, l'alcool, les drogues ou tout attirail connexe qui promeut ou incite à la violence ou à toute conduite illégale ou une activité criminelle;
- Favoriser le fonctionnement sécuritaire de l'école, sans limiter ou restreindre le droit d'autrui et sans créer un risque raisonnablement prévisible d'ingérence ou d'atteinte aux droits en vigueur;
- Être composée de souliers d'intérieur, pour des raisons d'hygiène et de propreté, dont les espadrilles qui peuvent être portées pour le cours d'éducation physique.

La tenue vestimentaire de l'élève peut :

- Être composée de couvre-chefs qui représentent la culture de l'élève (y compris durags, foulards, turbans...);
- Être composée de lunettes de soleil, casquettes ou capuches à l'extérieur de l'école;
- Être mandatée par l'école s'il s'agit d'une équipe sportive, d'une chorale, d'un événement culturel ÉLV.8.1 3 / 6 ou d'une activité en plein air qui demande une tenue spécifique (p. ex. chaussures de randonnée).
- Le renforcement du port d'une tenue vestimentaire répondant à ces lignes directrices sera un renforcement basé sur les principes de soutien au comportement positif.

Directive administrative de Csc Monavenir sur le code vestimentaire: [ELV.8.1.pdf \(cscmonavenir.ca\)](#)

OBJETS INTERDITS (À BORD DE L'AUTOBUS ET À L'ÉCOLE)

Pour prévenir les blessures, les accidents, le vol et les conflits entre élèves, les objets suivants sont interdits :

- les planches à roulettes;
- les bâtons et balles de baseball ou balles dures;
- les ballons (à bord l'autobus);
- les bâtons de hockey;
- les trottinettes;
- les patins à roues alignées;
- les espadrilles à roulettes;
- les parapluies aux récréations;
- les loupes et les ciseaux dans la cour d'école;
- tout objet représentant la violence;
- tout objet dangereux incluant les couteaux
- tout jouet (incluant les cartes de collection) de la maison à l'exception de lors des journées privilèges;
- appareils électroniques personnels (iPods, téléphones cellulaires, jeux électroniques, etc.);
- tabac, alcool, matériel inapproprié, drogue;
- gomme à mâcher.

DISCIPLINE PROGRESSIVE

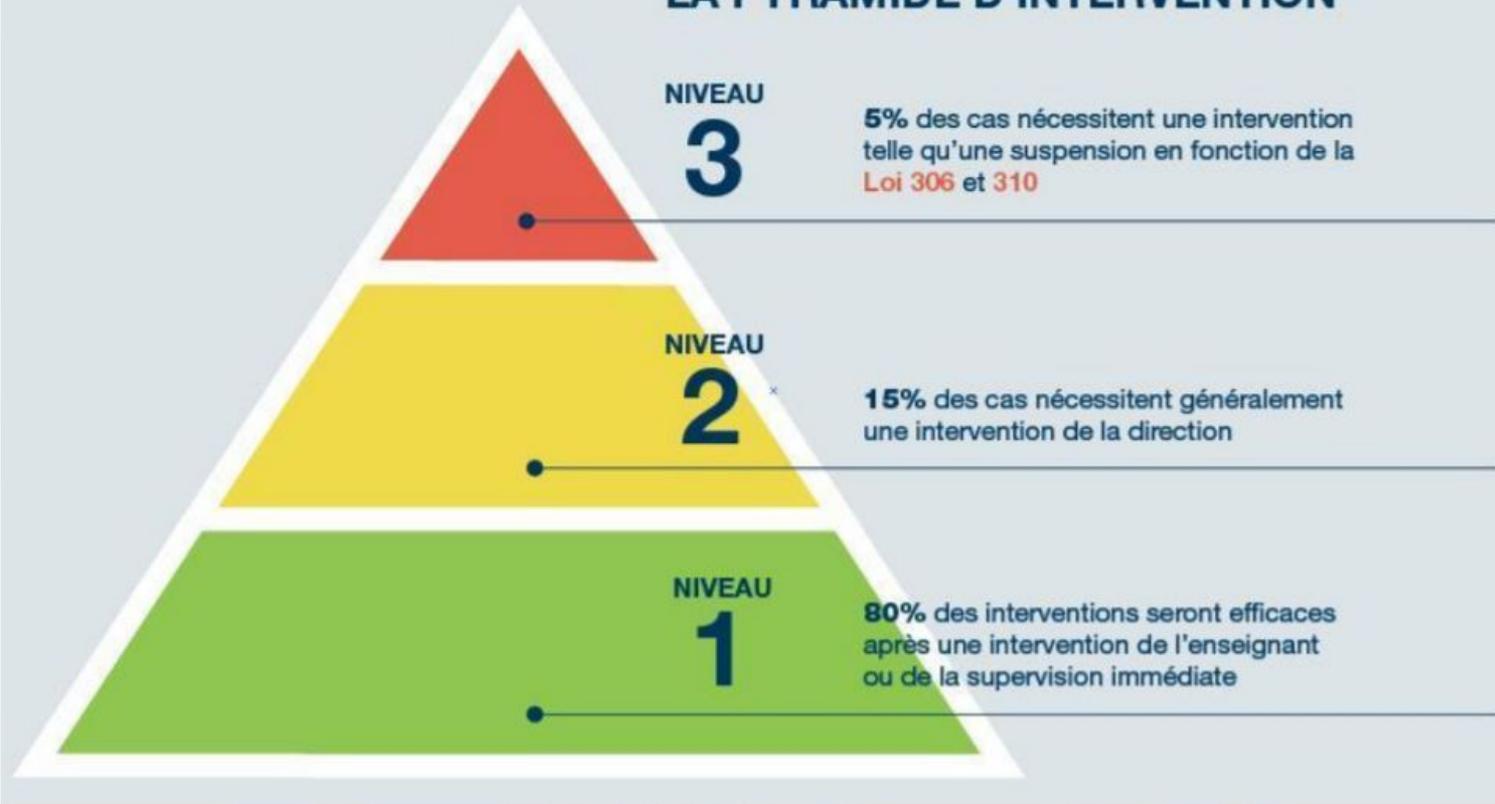
L'intervention faite dans le cadre de la discipline progressive est basée sur une approche éducative qui favorise l'apprentissage et la responsabilisation de l'élève et de son comportement en lui offrant un encadrement et un soutien. Le comportement inapproprié de l'élève devient une occasion de comprendre le lien entre ses actions et la conséquence naturelle. Cette démarche guide l'élève afin qu'il puisse tirer des leçons des choix qu'il fait et permet de l'orienter vers les bons choix.

La discipline progressive s'insère dans un continuum d'interventions pouvant débiter par un rappel du code de vie, un avertissement, une communication avec le parent/tutrice/tuteur et/ou un geste réparateur. Il faut cependant noter que la discipline progressive tient compte de la nature et de la gravité du comportement et les conséquences de ces derniers sur le climat scolaire.

Directive administrative du Csc MonAvenir sur la discipline progressive :

<https://www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ELV.7.4.pdf>

LA PYRAMIDE D'INTERVENTION



SUSPENSIONS ET RENVOIS

À compter du 17 octobre 2018, l'article 306 de la Loi de 2007 modifiant la Loi sur l'éducation (Loi 212) précise qu'un élève peut être suspendu s'il se livre à une des activités suivantes :

À compter du 17 octobre 2018, l'article 310 de la Loi de 2007 modifiant la Loi sur l'éducation (Loi 212) précise qu'un élève doit être suspendu en vue d'une enquête s'il se livre à une des activités suivantes :

(Art. 306)

Activités pouvant donner lieu à une suspension

- P1. Menacer d'infliger des dommages corporels graves à autrui.
- P2. Posséder de l'alcool ou des drogues illicites
 - Posséder du cannabis, sauf s'il s'agit d'un élève qui consomme du cannabis à des fins médicales.
- P3. Être en état d'ébriété
 - Être sous l'influence du cannabis sauf s'il s'agit d'un élève qui consomme du cannabis à des fins médicales).
- P4. Proférer des jurons ou utiliser des propos grossiers ne s'adressant pas directement à un enseignant ou à une autre personne en position d'autorité.

(Art. 310)

Activités donnant lieu à une suspension en vue d'une enquête pour renvoi

- S1. Tenir en sa possession une arme incluant une arme à feu.
- S2. Utiliser une arme pour infliger ou menacer d'infliger un dommage corporel.
- S3. Se livrer à une agression physique qui cause une lésion ou un dommage corporel nécessitant un traitement ou des soins par médecin ou un praticien.
- S4. Commettre une agression sexuelle.
- S5. S'adonner au trafic d'armes ou de drogues illicites.
- S6. Commettre un vol qualifié.
- S7. Donner/offrir de l'alcool à un mineur.
 - Donner/offrir du cannabis à un mineur.

(Art. 306)

Activités pouvant donner lieu à une suspension

- P5. Dire des grossièretés à un enseignant ou à une autre personne en position d'autorité.
- P6. Commettre un acte de vandalisme qui a causé un dégât substantiel aux biens ou propriétés de l'école, de l'élève ou aux biens ou propriétés se situant sur l'espace de l'école de l'élève.
- P7. Pratiquer l'intimidation ou cyberintimidation.
- P8. Toute activité qui contrevient au code de conduite du conseil ou de l'école.
- P9. Se livrer à une agression physique qui ne nécessite pas un traitement, des soins par un médecin ou un praticien.
- P10. Toute activité pour laquelle la direction d'école peut suspendre un élève selon la politique du Conseil concernant l'opposition à l'autorité.
- P11. Toute activité pour laquelle la direction d'école peut suspendre un élève selon la politique du Conseil concernant le manquement au devoir.
- P12. Toute activité pour laquelle la direction d'école peut suspendre un élève selon la politique du Conseil.
- P13. L'élève n'a pas son carnet d'immunisation à jour.

(Art. 310)

Activités donnant lieu à une suspension en vue d'une enquête pour renvoi

- S8. Élève a déjà été suspendu pour s'être adonné à de l'intimidation et la présence de l'élève dans l'école constitue un risque considérable à la sécurité d'une autre personne.
- S9. Toute activité énumérée dans la sous-section (306), motivée par les préjugés ou la haine et basée sur la race, la nationalité, l'origine ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, les handicaps mentaux ou physiques, l'identité sexuelle, ou encore tout autre élément similaire.
- S10. Se livrer à une autre activité qui, aux termes d'une politique du conseil, est une activité pour laquelle la direction d'école doit suspendre un élève et donc mener une enquête, conformément à la présente partie, pour établir s'il doit recommander au Conseil de renvoyer l'élève.

L'INTIMIDATION

Selon le ministère de l'Éducation, l'intimidation peut être un comportement ponctuel ou répété adopté par une personne ou un groupe de personnes à travers des moyens physiques, verbaux, électroniques, écrits ou autres.

L'intimidation se produit dans des situations où il y a un déséquilibre de pouvoirs, réel ou perçu, entre des personnes ou des groupes, et peut être un symptôme de racisme, de classisme, d'homophobie, de sexisme, de discrimination religieuse, de discrimination ethnique ou d'autres formes de préjugés ou de discrimination. Elle peut également être fondée entre autres sur la taille, l'apparence, les habiletés ou d'autres facteurs réels ou perçus. Les perceptions sur les différences sont souvent fondées sur des stéréotypes perpétués dans la société en général.



Il existe quatre formes d'intimidation :

L'intimidation physique :

- frapper, bousculer, donner des coups de pied, cracher sur l'autre, battre
- endommager, cacher ou voler la propriété d'autrui, extorsion
- entourer une personne, empêcher quelqu'un de circuler ou de passer

L'intimidation verbale et non verbale :

- injurier, humilier, menacer, se moquer, taquiner méchamment, tourmenter, utiliser le sarcasme
- insulter, passer des remarques dégradantes ou à caractère haineux, raciste, sexiste ou homophobe
- forcer quelqu'un à faire quelque chose contre son gré

L'intimidation sociale :

- exclure une personne du groupe
- propager des rumeurs, commérer, révéler des secrets au sujet de cette personne
- inciter à la haine, faire prendre le blâme à quelqu'un d'autre
- humilier en public, placer la personne dans des situations qui la ridiculise

L'intimidation technologique (cyberintimidation) :

- envoi ou partage de communications ou d'images haineuses, insultantes, offensantes ou menaçantes par courriel ou par message texte ou privé
- divulgation de renseignements personnels, privés et délicats sans consentement
- création ou participation à la création de faux comptes sur des sites de réseautage social dans le but de se faire passer pour une autre personne ou encore d'humilier ou d'exclure une personne
- exclusion ou perturbation volontaires de l'accès d'un élève à des groupes de clavardage et à des comptes durant des séances de jeu sur Internet

Il est de la responsabilité de tous les intervenants et intervenantes (adultes et élèves) d'arrêter l'intimidation. L'École élémentaire catholique Ange-Gabriel, en partenariat avec les parents, doit offrir un milieu d'apprentissage sécuritaire afin que chaque élève puisse cheminer vers l'actualisation de son plein potentiel tant sur le plan personnel, social que scolaire.

Politique/Programmes Note 144 - Prévention de l'intimidation et intervention du ministère de l'Éducation Directive administrative du Csc MonAvenir sur l'intimidation :

<https://www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ELV.7.3.pdf>

Il est important de ne pas confondre l'intimidation avec un conflit.

Conflit	Intimidation
<p>Les conflits sont normaux.</p> <p>Un conflit est un désaccord entre les élèves.</p> <p>Le conflit peut mener à une perte de contrôle due à la colère.</p> <p>L'élève tente parfois de résoudre son conflit par des moyens qu'ils connaît, souvent par une forme d'agression physique ou verbale sans avoir l'intention de blesser.</p> <p><u>Le conflit résolu</u></p> <p>Les élèves ont entamé le processus de résolution de conflit.</p> <p>Le conflit se termine de façon pacifique.</p> <p>Un conflit bien résolu est lorsque le résultat est gagnant-gagnant.</p>	<p>L'intimidation est une répétition d'attitudes et de propos méprisants et humiliants.</p> <p>Abus de contrôle et de pouvoir avec l'intention de faire peur; il y a un déséquilibre au niveau du pouvoir.</p> <p>À force de répéter le comportement intimidant, la personne qui intimide établit son pouvoir sur la personne ciblée, qui devient de plus en plus bouleversée et craintive.</p> <p>La personne intimidée est généralement ciblée.</p> <p>Une personne qui utilise l'agressivité physique et/ou verbale n'est pas nécessairement une personne qui intimide.</p> <p>Une personne qui intimide est généralement une personne qui incite les autres à intimider la personne ciblée.</p>



Les stratégies d'intervention des ateliers BRAVE

1. S'éloigner avec confiance

Langage corporel convaincant

- Le dos droit
- La tête levée

Regarder droit dans les yeux (2 secondes)

S'éloigner de la situation

2. S'exprimer avec confiance

Ton de voix décidé

- Arrête, laisse-moi tranquille
- J'ai dit assez

Regarder droit dans les yeux (2 secondes)

S'éloigner de la situation

Mains levées, paumes ouvertes, coudes repliés sur les côtés - Ne jamais fermer les poings

- Ne jamais mettre les mains sur un visage

3. S'affirmer avec confiance

Ton de voix décidé

Regarder droit dans les yeux (2 secondes)

S'éloigner de la situation

UTILISATION RESPONSABLE DES OUTILS NUMÉRIQUES

Au Csc MonAvenir et à l'école Ange-Gabriel, nous croyons que la technologie est un outil important pour favoriser l'apprentissage des élèves et permettre à ceux-ci d'avoir accès à l'information. Pour ce faire, il est primordial que tous les élèves soient de bons citoyens numériques en suivant les règles d'usage acceptables en utilisant la technologie appartenant à l'école (logiciels, matériel, réseau). L'utilisation d'équipements électroniques personnels (cellulaire, tablette, ordinateur portable, etc) à des fins scolaires doit suivre ces mêmes règles en tout temps.



Tout usage d'un appareil électronique personnel sur les lieux scolaires portant atteinte au climat scolaire pourrait être sujet à vérification. L'école n'est pas responsable des bris ou vols d'objets de valeur personnel et n'en assume pas la responsabilité.

Éléments exigés pour l'utilisation des technologies numériques pour les élèves du CSC MonAvenir :

L'utilisation des technologies sur les lieux scolaires est un privilège. Pour cette raison l'élève doit:

- Utiliser les outils informatiques mis à sa disposition à des fins scolaires exclusivement. Donc, aucun document électronique nuisant à la sécurité du réseau informatique ne peut être téléchargé.
- Utiliser l'adresse courriel du conseil ainsi que le réseau internet du conseil pour des tâches scolaires seulement.
- Conserver personnellement son code d'utilisateur et son mot de passe en tout temps.
- Demander la permission à un membre du personnel avant d'utiliser tout appareil électronique appartenant à l'école ainsi que le réseau internet scolaire.



- Demander en tout temps à un membre du personnel avant d'imprimer un document.
- Dénoncer tout acte de vandalisme ou d'infraction ayant trait à la sécurité ou à une problématique éthique ou technique, à un adulte.
- Respecter la vie privée des autres membres de la communauté scolaire donc l'élève ne peut en aucun moment photographier ou filmer une personne ou un groupe de personnes sans leur consentement. Ceci s'applique à l'école, à bord de l'autobus scolaire ou lors de toutes autres activités reliées à l'école.
- Respecter les directives administratives du conseil. Donc un élève ne peut en aucun temps transmettre du matériel ou de l'information obscène, raciste, sexiste ou haineuse portant atteinte à une personne ou un groupe de personnes sur les médias sociaux, qui pourrait nuire au climat scolaire.



Les attentes en lien avec l'utilisation des technologies numériques découlent des directives administratives du Conseil scolaire :

<https://www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ELV.7.3.pdf>

<https://www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ELV.7.6.pdf>

<https://www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ELV.7.6.1.pdf>

<https://www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ADM.26.1.pdf>

<https://www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ADM.26.2.pdf>

SÉCURITÉ ET CLIMAT SCOLAIRE

La sécurité contribue à créer un climat scolaire positif afin de permettre à tous de donner son plein potentiel. L'élève engagé contribue à rendre son environnement sécuritaire en adoptant un comportement responsable. Le code de conduite s'applique à tous les membres de la communauté scolaire (élèves, parents, bénévoles, visiteurs) et tous ont l'obligation de signaler et de rapporter un incident.

Une équipe d'action pour la sécurité dans l'école aide à mettre en œuvre les procédures et les politiques du Conseil tout en étudiant les sondages du climat scolaire.

Afin d'assurer un milieu sécuritaire, l'école est munie d'un système de surveillance et les portes sont verrouillées en tout temps. Lors des récréations, nous avons mis en place plusieurs mesures pour assurer une supervision active telles que les talkie-walkie et les vestes de sécurité.

COMPORTEMENTS ATTENDUS

Les comportements attendus des élèves sont regroupés selon des espaces dans l'école et ces comportements sont présentés dans une [matrice des comportements attendus](#).

- Les comportements attendus sont enseignés explicitement aux élèves.
- Des affiches des comportements attendus sont à la vue des élèves dans les lieux scolaires.
- Les élèves qui adoptent les comportements attendus sont valorisés avec un système de jetons.
- Des récompenses pour les classes gagnantes sont offertes à chaque mois (ex: période de récréation prolongée, partie de ballon chasseur contre les enseignants, etc.)

